

DEPARTEMENT DE L'EURE  
LA HAYE MALHERBE

# Plan de Vente Provisoire

Lot n° : 4

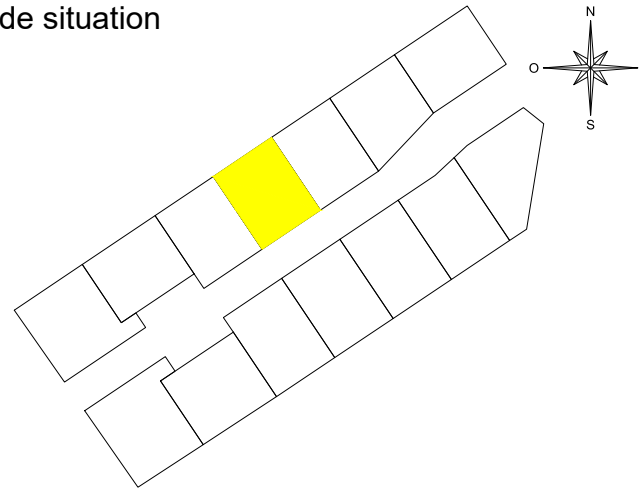
Référence cadastrale : ZB n°XX

Surface plancher : 250 m<sup>2</sup>

Echelle : 1/250

Date de publication : 23 août 2022

Plan de situation



Géomètre  
**AGÉOSE**  
ÉCOMETRE-EXPERT

Tél : 02 32 40 05 13

Bureau d'études V.R.D  
SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Architecte

**Stefano Borgiattino**  
Architecte Immoip

N° nat 082469  
SIREN 812 664 787

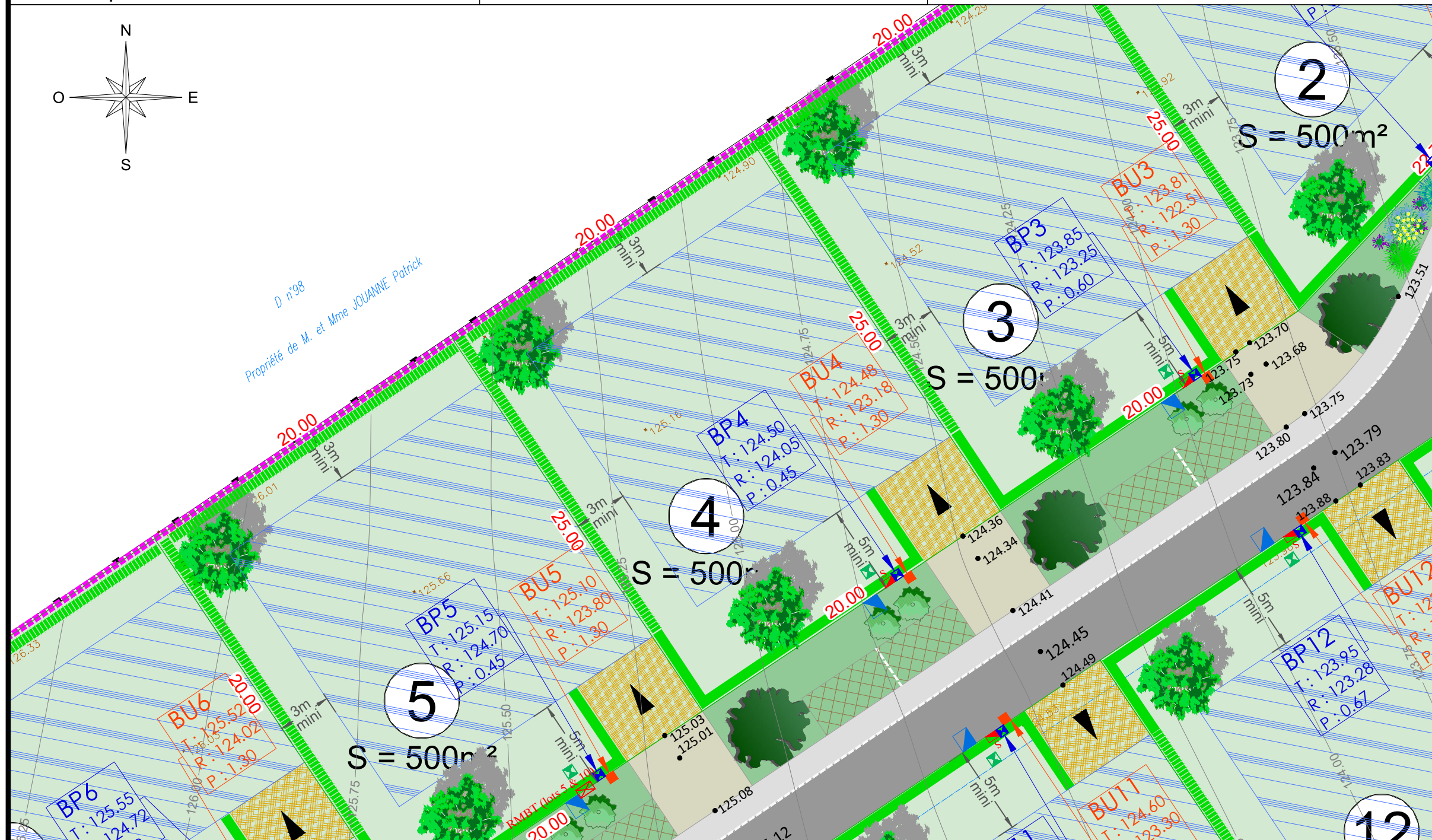
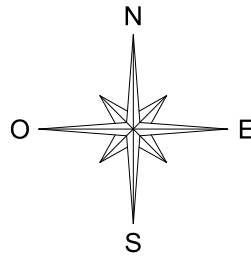
3 rue François le Camus  
27400 LOUVIERS

bgnstefano.archi@gmail.com  
+33 (0)6 31 69 64 61

Maître d'ouvrage



**Le Chêne Jaunet**  
54 rue Général de Gaulle  
27340 PONT DE L'ARCHE  
02.35.23.26.56



### LEGENDE TOPO :

- Mur plein
- Limite matériaux
- Bord de chaussée
- Bordure
- Bordure + caniveau
- Clôture
- Haie
- Haut de Talus
- Pied de Talus
- Débord de Toit
- courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
- Référence cadastrale
- application cadastrale
- borne ancienne
- Piquet
- Bouche à clé
- Borne incendie
- Accès
- Regard Eaux Usées
- Regard Eaux Pluviales
- Chambre france télécom
- Signalisation routière
- Eclairage public
- Transformateur
- Buse
- périmètre d'emprise du permis d'aménager
- Grille et avaloir EP
- Compteur eau
- Arbre Résineux
- Arbre Feuillu, arbuste feuillu
- Coffret électrique
- Coffret Gaz
- Support électrique
- Support france télécom

### LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- Altitude projet
- Voie mixte en enrobé
- Béton ou résine
- Noues et espaces verts
- Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) faites en béton désactivé (aménagé à la charge de l'acquéreur)
- Accès (emplacement fixe)
- Place de parking perméable

### LEGENDE RESEAUX :

- Coffret de coupure sur socle
- Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
- Regard de branchement télécom (tampon béton)
- Regard pour compteur d'eau
- Regard de branchement eaux pluviales
- Regard de branchement eaux usées

### LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- Plantation d'une haie sur les limites des lots à la charge des acquéreurs (cf. règlement écrit PA.10.1)
- Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)
- Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge aménageur (cf. règlement écrit PA.10.1)
- Plantations en bouquets de plantes héliophytes dans les noues et le bassin à la charge de l'aménageur
- Plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur)
- Arbres à planter à la charge de l'aménageur
- Arbres à planter à la charge de l'acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1) Position indicative

### LEGENDE REGLEMENTAIRE :

- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLUIH

**Nota** : Plans de vente provisoire en attente du bornage périmétrique, et du bornage des lots.  
**Nota\*** : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).  
**Nota\*\*** : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

**Nota\*\*\*** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.